



CONSEIL DE TUTELLE

Trente-troisième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 11 juillet 1966,
à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Points 4 et 10 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1965:</i>	
<i>b) Nouvelle-Guinée (suite)</i>	
<i>Résolution 2112 (XX) de l'Assemblée générale sur la question du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et du territoire du Papua (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	85

Président: M. Francis D. W. BROWN
(Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINTS 4 ET 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1965:

b) Nouvelle-Guinée (suite) [T/1649, T/L.1109]

Résolution 2112 (XX) de l'Assemblée générale sur la question du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et du territoire du Papua (*suite*)

DISCUSSION GENERALE (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Toogood, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, et MM. Dixon Abe et Tei Abal, conseillers du représentant spécial, prennent place à la table du Conseil.

1. M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle les dispositions essentielles de la résolution 2112 (XX) de l'Assemblée générale et souligne que cette résolution, après avoir noté que l'Autorité administrante n'a pas encore pris suffisamment de mesures pour la pleine application de l'Accord de tutelle relatif à la Nouvelle-Guinée et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, invite l'Autorité administrante à "fixer sans

tarder une date pour l'indépendance conformément aux vœux librement exprimés de la population". Or, il ressort des réponses de l'Autorité administrante aux questions posées par les membres du Conseil de tutelle que les mesures prises pour donner suite à cette résolution ont été insuffisantes. En fait, dans bien des cas, les intérêts de la population autochtone ont été méconnus et leurs droits ont été foulés aux pieds. M. Makarevitch cite à ce propos un article paru dans le New York Times du 30 avril 1966, selon lequel les pourparlers qui ont eu lieu entre le Comité spécial de la Chambre d'assemblée et le parlement de Canberra au sujet de la réforme constitutionnelle ne permettent pas de conclure que l'Australie a l'intention d'accorder l'indépendance au Territoire. L'auteur de l'article souligne que la population autochtone doit recevoir une réponse immédiate, car il s'agit d'un problème essentiel pour elle. Par ailleurs, de nombreux faits indiquent que la situation dans le Territoire sous tutelle est extrêmement alarmante. Ainsi, il est dit dans le South Pacific Bulletin du deuxième trimestre de 1966 que, comme dans toutes les sociétés coloniales, la minorité européenne domine la scène politique et sociale et que, si la discrimination n'existe pas dans les lois, elle existe en fait; par ailleurs, le manque de logements pour les Papuans et les Néo-Guinéens constitue un problème social des plus sérieux. Un autre article paru dans The Australian du 19 avril 1966 parvient aux mêmes conclusions et indique que l'Administration ne consulte ni les Papuans ni les Néo-Guinéens avant de prendre des décisions relatives aux salaires ou à d'autres questions économiques. Par ailleurs, le Sydney Morning Herald du 24 janvier 1966 fait état d'un différend qui s'est produit entre les fonctionnaires du Papua et de la Nouvelle-Guinée et les membres autochtones de la Chambre d'assemblée au sujet des fonctions des sous-secrétaires parlementaires.

2. En fait, l'Autorité administrante a souvent du mal à dissimuler son intention de faire du Territoire sous tutelle son "septième Etat" — titre d'un éditorial paru dans le Sydney Morning Herald du 19 janvier 1966. Il n'est pas sans intérêt de lire également le livre de l'explorateur australien Osmer White, intitulé Parliament of a Thousand Tribes, où il est dit que les Blancs estiment que l'indépendance ne pourra pas être octroyée au Territoire avant 50 ans et que les relations entre l'Autorité administrante et les autochtones sont des relations de maître à serviteur. Par ailleurs, le Canberra Times des 22 février et 23 avril 1966 fait ressortir la misère économique des populations locales, dont les salaires sont très bas par comparaison avec ceux des Blancs. Un grand nombre d'autres articles parus dans divers journaux confirment ces données. Dans le Pacific Island Monthly de juillet 1965, on précise notamment que le juge Frost a déclaré que, bien que la loi

garantisse en théorie l'égalité raciale, les contacts entre les races sont très limités et il existe en fait une politique d'apartheid. Enfin, l'intérêt que prend la population autochtone au développement des coopératives est combattu par l'Autorité administrante, comme l'atteste un autre témoignage.

3. D'autre part, de nombreux faits révèlent la situation difficile des enseignants dans le Territoire sous tutelle. Le Canberra Times du 23 février 1966 décrit les difficultés matérielles d'un professeur stagiaire dont le traitement est insuffisant.

4. Au lieu de veiller aux intérêts de la population autochtone et d'améliorer la situation économique du Territoire, l'Administration utilise tous les crédits dont elle dispose à des fins militaires, avec l'appui du Royaume-Uni, comme le prouvent certains numéros du South Pacific Post et du journal Age, selon lesquels l'armée entreprend un vaste programme de recrutement de Papuans et de Néo-Guinéens. La presse signale également que les aérodromes du Papua sont utilisés comme escales pour le transport de troupes et de matériel au Viet-Nam du Sud.

5. M. McCARTHY (Australie), intervenant sur un point d'ordre, fait observer que la question du Viet-Nam n'est pas à l'ordre du jour du Conseil, dont les discussions doivent porter uniquement sur le Territoire sous tutelle. Les faits cités par le représentant de l'Union soviétique ne sont nullement prouvés, puisqu'ils ne sont fondés que sur des articles écrits par des auteurs dont l'autorité est sujette à caution. Il ne s'agit pas de faits réels, mais de commentaires de presse.

6. Le PRESIDENT prie le représentant de l'Union soviétique de s'en tenir aux questions qui ont trait à la situation dans le Territoire sous tutelle.

7. M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, pour sa part, la délégation soviétique saurait gré au représentant de l'Autorité administrante de citer des faits nouveaux concernant la situation dans le Territoire.

8. M. Makarevitch précise que, d'après le South Pacific Post du 19 juillet 1965, une unité d'artillerie néo-zélandaise a fait escale à l'aérodrome de Port Moresby en route vers le Viet-Nam du Sud.

9. M. McCARTHY (Australie), intervenant de nouveau sur un point d'ordre, insiste sur le fait que les informations citées par le représentant de l'Union soviétique ne constituent pas des faits, mais de simples conjectures. En outre, Port Moresby n'est pas situé dans le Territoire sous tutelle.

10. Le PRESIDENT rappelle au représentant de l'Union soviétique qu'il ne doit pas aborder des questions étrangères au Territoire.

11. M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que de nombreux renseignements montrent que l'Autorité administrante, au lieu de veiller au bien-être de la population autochtone, utilise les ressources du Territoire et du Gouvernement australien à des fins militaires, notamment pour la construction de trois bases aériennes à Barim, Daru et Nadabi.

12. En ce qui concerne la situation économique, il suffit d'analyser les renseignements portant sur l'activité de certains monopoles dans le Territoire pour se rendre compte à quel point la population autochtone du Papua et de la Nouvelle-Guinée est exploitée. On peut mentionner en premier lieu les monopoles Burns, Philp and Company Ltd. et Carpenter Holdings Ltd., et d'autres, dont la concurrence confirme que l'exploitation des ressources matérielles et humaines du Territoire est très rentable et que la mainmise des grandes sociétés tend à se renforcer. Par l'entremise de la presse, les monopoles australiens font connaître leur politique, organisent "l'opinion publique" des colons européens et font pression sur l'administration coloniale. L'appui accordé à ces monopoles par l'Administration australienne n'est pas, comme on veut le faire croire, inspiré par la sollicitude à l'égard de la population autochtone, mais vise à élargir considérablement l'exploitation coloniale du Territoire sous tutelle et à tirer parti de ses richesses minières. Les monopoles sont un obstacle à l'indépendance politique et économique du Territoire, et il serait maintenant opportun, du point de vue économique, d'envisager la possibilité de nationaliser les entreprises et les plantations des monopoles capitalistes.

13. L'analyse de la situation dans le Territoire sous tutelle montre que l'Autorité administrante vise toujours à maintenir son contrôle sur ces débris du colonialisme et à créer des conditions propices à l'exploitation du Territoire à des fins économiques, politiques et militaires directement contraires aux intérêts de la population autochtone. Cette analyse confirme en outre que l'Autorité administrante persiste à ne pas appliquer les nombreuses résolutions prises par l'Assemblée générale.

14. En ce qui concerne l'établissement d'une date pour l'indépendance du Territoire, M. Makarevitch rappelle que le Royaume-Uni avait déclaré naguère que le Tanganyika ne pourrait accéder à l'indépendance avant une vingtaine d'années, estimant que sa population n'était pas capable de faire les progrès nécessaires. Cet exemple, et celui du Rwanda, du Burundi et de bien d'autres pays, prouve qu'il est possible de fixer immédiatement une date rapprochée pour l'octroi de l'indépendance au Papua et à la Nouvelle-Guinée. L'argument selon lequel les populations des territoires sous tutelle ne sont pas prêtes pour l'indépendance constitue le cheval de bataille des colonisateurs, mais il est discrédité. En outre, dans le cas particulier du Papua et de la Nouvelle-Guinée, les colonisateurs australiens insistent sur les caractéristiques propres à cette région du Pacifique et déclarent que les conditions spéciales qui y règnent exigent des solutions particulières et qu'on ne peut y appliquer l'expérience acquise dans les autres territoires. Ces raisons sont contraires à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies.

15. La Mission de visite des Nations Unies, qui s'est rendue dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée en 1965, a constaté dans son rapport (T/1635 et Add.1, par. 306) que la situation concernant la diffusion des renseignements relatifs aux Nations Unies n'avait aucunement changé

depuis 1962. La délégation soviétique espère que l'Autorité administrante pourra prouver de manière irréfutable que des renseignements satisfaisants seront diffusés dans le Territoire, en anglais et dans d'autres langues.

16. Il convient également de souligner que le Gouvernement australien n'a pas tenu compte des recommandations adoptées en 1964 par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux^{1/}, dont l'application aurait garanti l'exercice à bref délai du droit à l'autodétermination et l'accession à l'indépendance. D'autre part, en conservant son droit de veto à l'égard des sessions de la Chambre d'assemblée et en transformant cette dernière en un organe privé de tout droit, l'Autorité administrante consolide sa mainmise sur le Territoire, contrairement à l'Accord de tutelle, à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

17. La délégation soviétique ne saurait manquer d'appeler une fois encore l'attention du Conseil sur la politique néfaste de l'Autorité administrante, qui laisse l'économie interne du Territoire entièrement soumise aux intérêts étrangers. Ainsi, l'introduction du système de la propriété privée n'a pas eu d'autre but que de placer le Territoire sous la domination de l'économie américaine. En revanche, l'établissement de la propriété collective et la création de coopératives permettraient de fonder l'économie du Papua et de la Nouvelle-Guinée sur des bases solides. On ne saurait non plus ne pas parler de l'analphabétisme, ni de la discrimination raciale, fort courants dans le Territoire.

18. Outre les difficultés de la situation économique et sociale, il convient de souligner que la machine militaire anglaise et australienne, en violation des engagements contractés aux termes de l'Accord de tutelle, prend des mesures pour utiliser le Territoire à des fins militaires agressives. Ces mesures, telles que la construction ou la modernisation d'aérodromes et l'établissement d'autres installations militaires, découlent des engagements que l'Australie a contractés dans le cadre des alliances et des blocs agressifs dont elle fait partie.

19. M. McCARTHY (Australie), intervenant sur un point d'ordre, déclare qu'il n'existe pas de "blocs agressifs". L'Australie est membre de l'Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est (OTASE) et partie au Traité de sécurité entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis d'Amérique (ANZUS), qui ne sont nullement des blocs agressifs, mais qui ont été créés pour la défense de cette région et des populations des territoires. Cela ne constitue pas une violation des accords conclus entre le Gouvernement australien et les Nations Unies; pour s'en assurer, il suffit de se référer aux dispositions expresses de l'Accord de tutelle.

20. M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la situation dans

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8 (1ère partie), document A/5800/Rev.1, chap. XIX, annexe, par. 65 à 69.

le Territoire sous tutelle est assurément un motif de préoccupation quant à l'avenir de la Nouvelle-Guinée et du Papua. Etant donné la façon dont le colonialisme australien applique le régime de tutelle, le Territoire n'a fait aucun progrès, et il est indispensable, par conséquent, de mettre en œuvre sans retard la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Des mesures doivent être prises immédiatement pour que tous les pouvoirs soient transférés aux représentants de la population autochtone. Ce n'est qu'en suivant la voie du développement indépendant de leur gouvernement que le Papua et la Nouvelle-Guinée pourront résoudre les problèmes essentiels auxquels ils continuent de se heurter, à savoir le développement économique, l'amélioration de la situation dans le domaine de l'enseignement, de la santé publique et du progrès social, ainsi que la création de conditions telles que les richesses du Territoire servent les intérêts de la population autochtone.

21. La délégation soviétique exprime l'espoir que, au cours de la présente session du Conseil, l'Autorité administrante fixera une date précise pour l'octroi de l'indépendance au Papua et à la Nouvelle-Guinée et définira des mesures concrètes visant à transférer la totalité des pouvoirs au peuple de ce territoire.

22. M. McCARTHY (Australie), rappelant que le représentant de l'Union soviétique a cité la résolution 2112 (XX) de l'Assemblée générale, dans laquelle figurent les mots "conformément aux vœux librement exprimés de la population", déclare que c'est précisément sur ce point que s'affrontent le plus nettement les vues de l'Union soviétique et celles de l'Australie, car pour l'Autorité administrante les vœux des autochtones comptent plus que tout le reste.

23. Le représentant de l'Union soviétique a également parlé de la déclaration du Ministre australien des territoires quant à l'avenir de la Nouvelle-Guinée, dont le texte peut être lu par tous puisqu'il a été distribué aux membres du Conseil par les soins de la délégation australienne. Dans cette déclaration du 21 avril 1966, qu'il a faite à la suite des conversations ayant eu lieu entre le Comité constitutionnel spécial de la Chambre d'assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée, d'une part, et les ministres australiens des territoires, du Trésor, de la justice et de l'immigration, d'autre part, le Ministre des territoires a d'abord précisé que, pour le Comité, il serait bon de demander à la population du Territoire si elle entendait suivre une évolution qui l'amènerait à se séparer de l'Australie ou, si, au contraire, elle préférerait une évolution dans le sens d'une association avec ce pays; quant à la réaction australienne, le Ministre a déclaré que lui-même et ses collègues avaient été d'accord pour penser qu'il serait compatible avec la position de l'Australie que le Comité demande à la population du Territoire son avis sur cette question. Voilà officiellement ce qu'a déclaré le Ministre des territoires.

24. Le représentant de l'Union soviétique a également parlé de l'institution des sous-secrétaires. Sur ce point encore, on peut invoquer le Ministre des territoires, qui a dit, au cours de la même déclaration, que le Gouvernement australien entendait

prendre toutes les mesures possibles pour accroître encore l'efficacité du système.

25. Au sujet de la question des salaires, M. McCarthy fait observer que presque toutes les déclarations que le représentant de l'Union soviétique a invoquées ont été faites au cours de séances publiques ayant précisément pour but de procéder éventuellement à une révision des salaires.

26. Le représentant de l'Union soviétique a dit aussi que la discrimination raciale régnait dans le Territoire. Or, non seulement la discrimination raciale a été mise hors la loi, mais toutes les dispositions législatives intéressant le Territoire sous tutelle et le Papua ont été examinées de près en vue d'en éliminer toute trace de discrimination. Certaines pratiques discriminatoires peuvent être constatées çà et là, mais elles sont le fait de quelques individus, et l'on pourrait les constater dans n'importe quel pays, y compris l'Union soviétique. Ce qui importe, c'est la politique de l'Administration, les mesures qu'elle a prises pour la mettre en œuvre et, plus encore, l'esprit de coopération et de fraternisation qui règne dans tous les domaines entre les personnes d'origine australienne et les autochtones. C'est ainsi qu'à l'Association des cultivateurs et colons des Hautes Terres les planteurs de café australiens et autochtones partagent les mêmes bureaux et travaillent constamment côte à côte. Quant aux "clubs", M. McCarthy peut attester qu'il s'est rendu récemment dans plusieurs qui accueillent indistinctement des autochtones et des Australiens.

27. Au sujet des coopératives, les affirmations du représentant de l'Union soviétique sont exactement contraires à la réalité. En effet, c'est précisément sur les coopératives qu'ont porté certains des efforts les plus acharnés de l'Administration dans le domaine économique. Les coopératives sont florissantes dans le Territoire, et, depuis plusieurs années l'Administration organise la formation professionnelle du personnel de gestion.

28. En ce qui concerne l'enseignement, le représentant de l'Union soviétique a cité un auteur des plus autorisés. Cependant, il y a lieu de faire observer que cet auteur ne parlait ni des écoles de l'Administration ni des écoles de missions qui se conforment depuis fort longtemps aux directives de l'Administration, mais de certaines écoles de missions qui se trouvent dans des régions qui ne sont pas encore contrôlées par l'Administration et qui, de ce fait, ne sont pas encore assujetties aux dispositions de la loi sur l'enseignement.

29. Le représentant de l'Union soviétique voit d'un mauvais œil les activités des sociétés privées dans le Territoire. Il n'est pas du même avis que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, qui, dans son récent rapport^{2/}, déclare nettement que l'apport de capitaux étrangers est nécessaire au développement économique du Territoire, et cela dans l'intérêt de la population autochtone. En fait, les entreprises autochtones se sont

récemment développées dans le Territoire de manière véritablement spectaculaire à la suite des mesures très opportunes qui ont été prises par l'Administration.

30. La délégation soviétique a également accusé l'Administration australienne d'empêcher la diffusion dans le Territoire des renseignements relatifs aux Nations Unies. En fait, si la délégation australienne n'a pas communiqué au Conseil la liste complète des publications relatives aux Nations Unies qui sont destinées au Territoire, c'est parce que ces documents sont trop nombreux. M. McCarthy a sous les yeux un certain nombre de documents publiés par le seul Centre d'information des Nations Unies à Port Moresby, qui ne représentent qu'une faible partie de la documentation disponible. Il cite les titres de ces documents, qui ont trait aux travaux du Conseil de tutelle ou du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il invoque en particulier un document du 4 janvier 1966 intitulé "L'Assemblée générale demande à l'Australie de fixer une date rapprochée pour l'indépendance de la Nouvelle-Guinée et du Papua" et où on lit que, dans sa résolution 2112 (XX), l'Assemblée générale a réaffirmé le droit inaliénable du peuple de Nouvelle-Guinée et du Papua à la liberté et à l'indépendance. Dans un autre document, en date du 2 juin 1966, il est dit que le représentant de l'Union soviétique a réaffirmé la position de son gouvernement selon laquelle la tâche du Conseil de tutelle était de faire accéder les territoires encore sous tutelle à l'indépendance le plus rapidement possible, et de fermer les bases militaires établies dans les territoires sous tutelle par les Autorités administrantes. M. McCarthy précise qu'il s'agit là de documents qui sont tirés à 5 000 exemplaires initialement, puis retirés par la suite si besoin est, et qui servent de base pour l'établissement d'autres documents.

31. La délégation australienne ne peut passer sous silence les déclarations du représentant de l'Union soviétique au sujet des préparatifs de défense de l'Australie au Papua et en Nouvelle-Guinée. Elle se bornera à citer à ce propos les articles 4 et 7 de l'Accord de tutelle pour le Territoire de la Nouvelle-Guinée, aux termes desquels l'Autorité administrante répond notamment de la défense du Territoire et dispose à cette fin des mêmes pouvoirs législatifs, administratifs et judiciaires que si le Territoire faisait partie intégrante de l'Australie. Mais il y a plus: le représentant de l'Union soviétique a laissé entendre que des ressources financières étaient prélevées sur le budget du Territoire aux fins de la défense. La délégation australienne rappelle que le budget du Territoire est constitué, d'une part, par une subvention de 10 millions de livres australiennes, accordée sans intérêt par le Gouvernement australien, et qui n'est pas remboursable, et, d'autre part, par les recettes fiscales du Territoire et par les emprunts qui y sont émis, et que toutes les ressources ainsi obtenues doivent être dépensées dans le Territoire. Quant aux préparatifs de défense, les dépenses qu'ils entraînent sont inscrites exclusivement au budget australien et ne concernent en aucune façon le budget du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

^{2/} Banque internationale pour la reconstruction et le développement, *The Economic Development of the Territory of Papua and New Guinea*, Baltimore, The Johns Hopkins Press, 1965.

32. L'Union soviétique fait elle aussi des préparatifs de défense dans le Pacifique, mais nul n'a jamais l'occasion d'en parler, car elle ne fait rapport à personne. Staline lui-même a reconnu que l'URSS utilise ses territoires du Pacifique à des fins de défense. Depuis que ces colonies ont été incorporées à l'empire soviétique, nul ne sait ce qui s'y passe. Ce sont des choses à ne pas oublier lorsque l'Union soviétique parle des préparatifs de défense qui sont entrepris dans les territoires du Pacifique.

33. M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que chaque fois que les représentants de l'Autorité administrante parlent des territoires sous tutelle ils le font de telle sorte qu'on croirait assister à la description du paradis terrestre. En fait, la situation dans le Territoire sous tutelle est très loin d'être aussi bonne que le disent les représentants de l'Australie. La délégation de l'Union soviétique n'a cité que quelques-uns des innombrables faits qui attestent du désir de la population du Territoire de voir fixer immédiatement une date pour l'exercice du droit à l'autodétermination, et de son indignation croissante devant les injustices dont elle est victime. Dès lors, les déclarations des représentants de l'Australie au sujet de la libre détermination apparaissent comme pure hypocrisie.

34. La délégation de l'URSS a invoqué un petit nombre seulement de faits qui prouvent l'influence des capitaux australiens et étrangers dans le Territoire. Elle a simplement voulu souligner que les autochtones n'ont pas toujours leur mot à dire sur la manière dont les investissements doivent être utilisés dans leur propre Territoire. Selon la délégation soviétique, la politique d'investissement de l'Administration australienne tend à favoriser les monopoles.

35. Le représentant de l'Autorité administrante a déclaré que le Conseil n'avait pas à parler de Port Moresby; M. Makarevitch fait observer que, dans le document de travail rédigé par le Secrétariat sur la situation dans le Territoire sous tutelle (T/L.1109), il est dit que l'Autorité administrante

gouverne le Papua et la Nouvelle-Guinée comme un seul et même territoire dont le centre administratif est précisément Port Moresby.

36. Enfin, la délégation soviétique ne condamne pas l'utilisation du Territoire à des fins de défense. Mais le représentant de l'Australie semble confondre les idées d'agression et de défense, et il n'a pas tenu compte de ce qu'il existe dans le Territoire des installations militaires qui sont destinées à des fins agressives, notamment à la poursuite de la honteuse guerre du Viet-Nam.

37. M. McCARTHY (Australie) rappelle au représentant de l'URSS que l'agression prend des formes diverses, y compris la menace et la subversion, et que l'on ne saurait qualifier d'agression la résistance à l'agression elle-même.

38. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) déclare que, même s'il est souhaitable qu'un débat sur le Viet-Nam ait lieu, il ne pense pas qu'un tel débat ait sa place au Conseil de tutelle. L'Union soviétique ayant rejeté la proposition qui lui a été faite d'examiner la question au Conseil de sécurité, le mieux est de s'abstenir de qualifier les initiatives prises par les uns ou par les autres. Il n'en demeure pas moins que, si le représentant de l'Union soviétique est enfin disposé à examiner à fond la question du Viet-Nam aux Nations Unies, la Nouvelle-Zélande et un certain nombre d'autres pays seront les premiers à s'en réjouir.

39. Le PRESIDENT rappelle qu'il a déjà prié les membres du Conseil de s'en tenir à l'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée.

40. M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare en réponse au représentant de la Nouvelle-Zélande qu'il appartient à chaque pays et à chaque délégation de déterminer le lieu le plus favorable à l'examen des problèmes qui peuvent se poser. La délégation soviétique fera connaître en temps voulu ses vues sur la question.

La séance est levée à 12 h 50.